Notion d'expédition de chasse à l'orignal

En 1996, la notion d’expédition de chasse a été introduite afin de réguler davantage la chasse à l’orignal. Cette mesure vous oblige donc, depuis, à participer à une expédition pour chasser l’orignal.

Comment la respecter

Voici quelques précisions pour vous aider à comprendre en quoi consiste une expédition. Elles ne comprennent pas toutes les situations possibles, mais les chasseurs qui observent ces limites s'assurent de respecter la notion d'expédition de chasse à l'orignal.

Une expédition de chasse à l'orignal débute lorsque vous et au moins une autre personne avec qui vous avez convenu de chasser l'orignal êtes présents en même temps (préparatifs matériels ou logistiques), sur un même lieu de chasse et pendant la période de chasse. .

Vous devez évidemment tous posséder un permis de chasse à l'orignal approprié à l’arme utilisée, à la zone de chasse et à la période visée.

L’expédition se poursuit tant et aussi longtemps que l’un de vous, qui a fait partie de cette expédition à un moment donné, pratique, jour après jour, la chasse à l'orignal dans ce lieu de chasse.

Il est de la responsabilité du chasseur qui demeure à la chasse de s'assurer que le numéro unique du coupon de transport du titulaire de permis qui a participé à cette expédition puisse toujours être apposé sur l'orignal le jour même de l'abattage.

L’expédition de chasse prend fin lorsqu'un orignal est abattu ou lorsqu'aucun chasseur de votre expédition n'a pratiqué la chasse à l'orignal au cours d'une journée dans ce lieu de chasse.

Dans ce dernier cas, avant de reprendre les activités de chasse, vous devez former une nouvelle expédition.

Pendant la durée de l'expédition, lorsqu'une personne utilise son domicile, celui-ci est considéré comme étant son camp de chasse et le trajet pour se rendre chasser est, quant à lui, considéré comme faisant partie de son lieu de chasse.

Dans les réserves fauniques et les zecs

Ces précisions sur la notion d'expédition sont valables partout, sauf dans les réserves fauniques, où c'est la notion de groupe qui s'applique.

Dans les zecs, ces précisions s'appliquent en tenant compte des autres dispositions particulières prévues à la réglementation, notamment l'obligation que trois personnes aient participé à l'expédition dans certains cas. Dans les zecs, le lieu de chasse correspond au secteur ou à l'endroit inscrit sur la preuve d'enregistrement.